

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 372

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , et les assiste, le cas échéant, dans leur demande de subvention au titre des fonds européens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir le respect des prérogatives des collectivités autorités de gestion compétentes en matière de fonds européens. En effet, l'Agence nationale de la cohésion des territoires n'aura pas vocation à assister les porteurs de projets dans leurs démarches au titre des fonds européens structurels et d'investissement, qui est une mission qui appartient aux autorités de gestion, c'est-à-dire désormais, pour l'essentiel, les régions.

Pour cette raison, il est proposé de supprimer ces dispositions introduites dans la proposition de loi à l'occasion de son examen en commission.